

Arrêté n° A_2026_0209

Portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Sébastien CHAILLOU, 10^{ème} Adjoint au maire

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Sébastien CHAILLOU en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Sébastien CHAILLOU, 10^{ème} Adjoint au Maire, dans les matières suivantes : mobilités durables, végétalisation et plan arbres, alimentation durable, économie circulaire, et transition énergétique et adaptation du patrimoine bâti communal. M. Sébastien CHAILLOU anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les services communaux qui y concourent, représente le Maire dans les instances partenariales et techniques relevant de son périmètre, et impulse les orientations opérationnelles dans les domaines délégués.

Les limites suivantes s'appliquent à la présente délégation :

— les attributions relatives à la qualité des espaces publics et à la convention citoyenne des mobilités feront l'objet d'un arrêté distinct au profit du conseiller délégué compétent ;

— les attributions relatives à la démocratie alimentaire feront l'objet d'un arrêté distinct au profit de la conseillère déléguée compétente ;

— la gestion et la coordination des chantiers publics et privés feront l'objet d'un arrêté distinct au profit du conseiller délégué compétent ;

— le Maire conserve seul la compétence pour signer les marchés de travaux et de services portant sur le patrimoine bâti communal au-delà des seuils fixés par arrêté distinct.

Article 2 – Mobilités durables

Dans le domaine des mobilités durables, M. Sébastien CHAILLOU est habilité à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation des instances de coordination relatives aux mobilités sur le territoire communal, notamment la représentation du Maire dans les comités de suivi des plans de déplacements urbains, les réunions techniques avec Île-de-France Mobilités, la RATP, la SNCF et les opérateurs de mobilité douce ;

— les correspondances avec Île-de-France Mobilités et les gestionnaires de voirie (Département, Métropole du Grand Paris, EPT Est Ensemble) relatives aux projets de mobilité sur le territoire romainvillois ;

— les conventions de partenariat conclues avec des associations de promotion du vélo, des opérateurs de vélos en libre-service et de trottinettes, et les organismes de certification des aménagements cyclables, dans les limites des autorisations budgétaires ;

— les actes relatifs au plan vélo interne à la commune, notamment les correspondances avec les agents, les prestataires de services de location de vélos de fonction et les organismes de formation au vélo.

Article 3 – Végétalisation et plan arbres

Dans le domaine de la végétalisation et de la mise en œuvre du Plan Arbres, M. Sébastien CHAILLOU est habilité à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation du suivi opérationnel du Plan Arbres de la Ville, en lien avec les conclusions issues du Plan Arbres de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, notamment la tenue des réunions de suivi avec les services techniques, les paysagistes et les associations de riverains ;

— les autorisations d'élagage et de travaux sur les arbres et espaces verts du domaine communal, dans le respect des dispositions applicables et des avis des services compétents ;

— les conventions de partenariat conclues avec des associations de jardinage urbain, des fermes urbaines et des structures intervenant dans le champ de la végétalisation et de la biodiversité urbaine, dans les limites des autorisations budgétaires ;

Article 4 – Alimentation durable

Dans le domaine de l'alimentation durable, M. Sébastien CHAILLOU est habilité à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation du déploiement de la restauration collective bio, locale et faite maison dans les établissements scolaires communaux, en lien avec les directions des services scolaires et périscolaires, et le suivi de la mise en œuvre du modèle développé au sein du Groupe Scolaire Maryse Bastié à l'ensemble des écoles romainvilloises ;

— les correspondances avec les fournisseurs, les groupements d'achats, les structures de l'agriculture de proximité (AMAP, coopératives agricoles, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental) et les organismes de conseil en restauration collective durables ;

Article 5 – Economie circulaire

Dans le domaine de l'économie circulaire, M. Sébastien CHAILLOU est habilité à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation de la politique communale de réemploi et d'économie circulaire, notamment la représentation du Maire dans les instances locales et intercommunales dédiées à cette thématique ;

— les actes visant à favoriser l'insertion de clauses de réemploi et d'économie circulaire dans les marchés publics de la Ville, en coordination avec les services de la commande publique, dans la limite des orientations fixées par délibération du conseil municipal ;

— les conventions conclues avec des acteurs du réemploi, des ressourceries, des recycleries et des filières de valorisation des matières présentes sur le territoire, dans les limites des autorisations budgétaires.

Article 5 – Transition énergétique et adaptation du patrimoine bâti

Dans le domaine de la transition énergétique et de l'adaptation du patrimoine bâti communal, M. Sébastien CHAILLOU est habilité à exercer les fonctions suivantes et à signer, au nom du Maire :

— l'animation du volet transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial et la représentation du Maire dans les instances de suivi de ce plan, en lien avec l'EPT Est Ensemble compétent en la matière ;

— les actes administratifs préparatoires aux opérations de rénovation énergétique et d'adaptation du patrimoine bâti communal, notamment les correspondances avec les bureaux d'études, les maîtres d'œuvre et les organismes de certification énergétique, les décisions d'engagement des études préalables dans les limites des seuils budgétaires fixés par arrêté distinct, le Maire conservant la compétence pour signer les marchés de travaux ;

Article 6 – Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 8 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1^{er} avril 2026

François DECHY

Maire |

